



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Présents : 28  
Pouvoirs : 25

**lundi 17 octobre 2022 au Havre - restaurant Les Régates**

Mireille Gruyer remercie les personnes présentes. Elle a une pensée vers les personnes absentes pour cause de maladie, notamment Michel Moulette et Pierre Epineuse, elle souhaite à tous une meilleure santé et invite l'assistance à une minute de silence en hommage aux collègues et amis disparus dans l'année.

Mireille Gruyer rappelle ensuite que le bureau s'efforce de choisir un lieu différent chaque année pour être le plus près possible des adhérents. L'an prochain la région « Manche » accueillera l'assemblée générale à Villedieu-les-Poêles. Lors de cette réunion AGÉA Sénior NORMANDIE élira une nouvelle équipe.

Elle rappelle que vu l'âge avancé des actuels élus, il est temps pour les membres du conseil d'administration et elle-même de céder la place à une équipe dynamique, au sang neuf ; une

équipe puisée dans les ressources des habitués toujours fidèles mais aussi parmi les adhérents inscrits et qui, jusqu'à présent, ne se sont pas encore manifestés physiquement. Elle ne doute pas qu'il y a parmi eux des personnes riches d'idées et d'initiatives pour continuer l'œuvre commencée. Elle compte sur chacun pour les solliciter en se déplaçant auprès d'eux ou en envoyant des courriers d'encouragement à venir apporter leurs compétences à notre cause. Elle ajoute que les adhérents prennent de l'âge également et plus de 15 personnes ont préféré résilier leur adhésion ; on déplore plusieurs décès et seulement 15 nouveaux adhérents ont été comptabilisés en 2021 et 2022. Ces nouvelles adhésions permettent



de garder un effectif identique à celui de l'an passé cependant, pour encourager de nouvelles vocations, elle invite les présents de rappeler à tous les adhérents l'article 22 de nos statuts qui stipule qu' « En qualité d'amicale de région, « AGÉA Sénior » adhère à l'union nationale des amicales d'agents généraux d'assurance retraités « AGÉA Sénior », dont le siège est situé 30 rue Olivier Noyer à Paris (75014).

Cette union a pour principal objet de réunir, rapprocher et représenter à l'échelon national les agents d'assurance retraités tant auprès des pouvoirs publics, des organismes sociaux (retraite & prévoyance), que des organisations professionnelles ou autres. »

L'association a donc une mission et des intérêts à faire prévaloir. Si nécessaire, elle se tient à la disposition des membres pour les accompagner dans leur démarche auprès des adhérents.

Elle remercie l'investissement apporté par les fidèles de l'association et donne la parole à Hugues Lescure, trésorier de l'association.



## Bilan financier 2022

Hugues Lescure présente le résultat de l'amicale. Le nombre d'adhérents est désormais de 145. Le total de la trésorerie s'élève à 17 903,29 € au 31 décembre 2022 avec un déficit de 313,70 €. Ce déficit est dû au nombre d'adhérents en baisse du fait des décès et du nombre insuffisant de nouveaux retraités. Les frais concernant l'assemblée générale ont bien été réduits. La cotisation 2023 reste inchangée. Quitus est donné au trésorier.



## Action sociale

Jean-Marie Martin fait état de la situation de l'action sociale de l'amicale depuis la dernière assemblée générale du 5 octobre 2021 et apporte les éléments abordés à l'assemblée générale qui s'est tenue au Havre le 17 octobre 2022.

### Aides après décès : 10 dossiers

#### Aide ménagère : 0 dossier

Quel que soit le régime de retraite, l'aide ménagère est toujours accordée par la caisse de retraite principale, la CAVAMAC, si le régime principal est bien celui d'AGA.

La demande est à formuler sur un imprimé spécifique par l'intéressé, nous pouvons l'aider à constituer son dossier. Si la demande est acceptée (suivant conditions de ressources), l'aide est versée par semestre et la demande est à renouveler tous les ans. Prévoir au moins deux mois avant l'échéance.

### Aides administratives (10 dossiers)

- 1 dos. : garantie maladie du conjoint divorcé
- 2 dos. : pour informations et transmissions plaquette pour les proches
- 1 dos : demande de surcomplémentaire hors SUP PRAGA
- 1 dos : renseignements sur « ITELIS »
- 1 dos : demande de garantie dépendance auprès de PRAGA
- 1 dos : mise en jeu garantie dépendance BCAM
- 1 dos : comment suivre ses remboursements de soins près de PRAGA et d'AMELI
- 1 dos : aide pour frais d'aménagements de maison pour maintien à domicile
  - 1 dos : aide administrative

- Comment continuer de garantir un concubin en complémentaire PRAGA et SUP PRAGA après le décès du titulaire ?

Prise en charge gratuite pendant un an suivant le décès mais après exclusion, il faut donc se prémunir d'une garantie par un autre organisme.



- Demande de précisions sur la fin d'activité, comment continuer à bénéficier des remboursements de FMP et comment souscrire une complémentaire et sur complémentaire ?  
Il n'y a pas de possibilité de souscrire PRAGA en dehors de sa prise de retraite ou de son arrêt d'activité (délai d'un an après la prise de retraite).

## **PRAGA**

Le tarif des retraités est à nouveau en étude. La réflexion porte sur l'objectif d'obtenir un tarif « à l'équilibre » avant juin 2023.

Sur un plan général, l'assureur AXA demande pour 2023 une hausse de tarif de 2 % qui sera prise en charge par le Fonds Social de PRAGA. En 2023, on ne constate aucune hausse de tarif pour PRAGA 200 et 300.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, tous les adhérents PRAGA bénéficieront des services d'ITELIS comme gestionnaire à la place d'APRIA.

## **Relation avec AGÉA Sénior (informations conjointes avec celles de Pierre Epineuse qui n'a pas pu participer à l'assemblée générale)**

La prochaine AG de AGÉA Sénior sera couplée avec une AGE afin de voter le changement des statuts et transformer l'Association en Fédération.

Le but est de permettre à AGÉA d'agir au nom de toutes les amicales, régions et compagnies, tant sur un plan de communications que judiciaires, si nécessaire.

D'autre part, AGÉA pourra procéder au recouvrement des cotisations pour le compte de toutes les amicales.

Pour les BUA, si un don est fait en plus de la cotisation, soit il désigne comme bénéficiaire une amicale et il est versé à celle-ci, soit il n'est pas nominatif et il est affecté par moitié à AGÉA et à l'amicale dont dépend l'adhérent.

Sur un plan financier, il sera créé un fonds de réserve afin de pouvoir assumer des frais de procédures, si nécessaire. Ce fonds sera constitué d'une part, par un abondement sur compte spécial AGÉA d'une somme égale à 8 % de ses réserves financières et d'autre part, par un compte spécial, ouvert par toutes les amicales dans leurs propres comptabilités, dont le montant devra être égal à 20 € par membre. Cette somme pourra être prélevée sur leurs réserves ou, si nécessaire, constituée sur une période de 3 ans.

Un comité sera créé pour suivre la constitution de ce fonds de réserve et le suivi de son utilisation. Sa composition sera indépendante des membres du conseil d'administration d'AGÉA. Il comprendra le syndic, le contrôleur aux comptes d'AGÉA et un président d'amicale. Sa mise en œuvre sera soumise à l'accord de l'ensemble des présidents d'amicales.

À noter que le contrat de protection juridique d'AGÉA Sénior sera aménagé afin de pouvoir intervenir, en cas de litige, en appui ou en amont de ce fonds.

Cette décision de créer une Fédération découle du litige avec la Fédération des Compagnies d'Assurances concernant la remise en cause du financement des retraites.

La Fédération sera dotée, par la volonté de ses membres, d'une Compétence Nationale Exclusive dans les domaines ci-après :

- préservation des régimes de retraites des adhérents des amicales et des conditions qui garantissent le niveau de leur pouvoir d'achat ;
- maintien de leurs garanties de prévoyance et leur évolution ;
- communication avec les instances extérieures à AGÉA Sénior et plus particulièrement les pouvoirs publics.

Les projets de statuts et du règlement intérieur de Fédération d'AGÉA ont été adressés à tous les CA d'amicales et cela n'a pas entraîné de demande de modifications significatives.

Après échanges, le CA donne son accord sur le vote des statuts et du règlement intérieur d'AGÉA ainsi présentés. Mireille Gruyer votera donc en ce sens.

La séance est levée à 13 heures.

Un délicieux repas a suivi la réunion puis une visite du Port 2000 a été très appréciée.

La présidente  
Mireille Gruyer

